
Assemblée des États Parties

Distr. générale
25 août 2004
FRANÇAIS
Original: anglais

Troisième session

La Haye

6-10 septembre 2004

Rapport sur la participation des victimes et les réparations

1. À sa première session tenue en août 2003, le Comité du budget et des finances a recommandé à la Cour pénale internationale (ci-après dénommée «la Cour») de soumettre, par son intermédiaire, à l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée «l'Assemblée») un rapport séparé sur ses projets en ce qui concerne la participation des victimes et les réparations (ICC-ASP/2/7). Ce rapport devrait préciser de façon claire quelles seront les ressources allouées aux réparations et les coûts administratifs de l'assistance au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

Description générale des activités de la Cour concernant la participation des victimes et les réparations

2. La Section de la participation des victimes et des réparations a opté pour une approche pragmatique en ce qui concerne la conception de projets à court et à moyen termes destinés à améliorer les capacités de la Cour à défendre les droits des victimes tels qu'ils sont définis dans le Statut de Rome ainsi que dans le Règlement de procédure et de preuve. Plusieurs réunions ont été organisées à l'échelle de la Cour et un groupe de travail inter-organes, qui a permis de procéder à des échanges de vues constructifs et de favoriser la réalisation d'un consensus, a été mis en place. Des recherches approfondies ont été menées dans différents domaines en rapport avec les droits des victimes, notamment le rôle de celles-ci dans les systèmes juridiques nationaux, leur représentation en justice et leur indemnisation. Le résultat de ces recherches s'est révélé utile à la Section pour la conception de mécanismes et de politiques destinés à être intégrés dans le projet de règlement pour le Greffe.

Campagnes d'information et de sensibilisation axées sur les victimes

3. C'est la Section de la participation des victimes et des réparations qui est responsable du contenu et de la réalisation des campagnes de sensibilisation axées sur les victimes. Elle conseille en outre la Section de l'information et de la documentation du Greffe sur l'élaboration des documents relatifs aux victimes, dans le cadre du Programme général d'information et de communication de la CPI.

Documents d'information

4. Des documents d'information sur les droits et les modalités d'accès à la Section de la participation des victimes et des réparations ont été rédigés. Leur contenu tient compte de toute une série de contributions adressées à la Section par un ensemble d'experts ayant participé aux séminaires et consultations publiques organisés par la Cour.

5. Ces documents ont pour objet de faciliter l'application des droits accordés aux victimes en matière de participation et d'indemnisation en diffusant des informations accessibles et détaillées au sujet de ces droits. Ils aident à gérer les attentes des victimes, à proposer d'autres sources d'appui et d'assistance, à répondre à certaines questions et à éliminer les idées fausses. Ils apportent en outre une réponse aux besoins particuliers

des victimes (notamment lorsque la victime est un enfant, qu'il s'agit de violences sexuelles ou de tortures ou que le préjudice subi est la perte ou la disparition d'un être cher).

6. Les documents d'information sont de plusieurs types:

- **Formulaires standard** destinés à être utilisés pour contacter des victimes désireuses de participer ou d'obtenir réparation et pour solliciter d'elles des renseignements;
- **Brochure d'information** accompagnant les demandes de renseignements et expliquant les droits des victimes devant la Cour (que les victimes doivent consulter avant de remplir les formulaires);
- **Manuel** à l'usage des avocats, des organisations de la société civile et des institutions universitaires donnant des précisions sur les procédures de la CPI;
- **Documents de formation** et programmes (en cours d'élaboration).

7. Des stratégies destinées à garantir une diffusion efficace des documents sont en cours d'élaboration. Il s'agit de concevoir toute une série de moyens de diffusion: annonces officielles, conférences et ateliers, sites Web, posters, brochures, dépliants, publicités radiophoniques et télévisées et fiches d'information. La Section continuera également de tisser des liens avec toute une série d'organisations dans différentes régions et sollicitera leur coopération afin d'éviter les doubles emplois et de tirer parti de leur expérience. Elle organisera des conférences régionales sur les questions liées aux victimes en Afrique, en Asie et en Amérique Latine.

Participation, indemnisation et protection

8. La Section met actuellement au point un système sûr de gestion et de traitement des demandes pour aider la Cour à organiser les demandes de participation et d'indemnisation des victimes. Ce système lui permettra d'établir à l'intention des Chambres compétentes des rapports contenant tous les détails nécessaires sur les demandes, et ce de façon efficace et sans perte de temps.

9. En liaison avec l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'administration judiciaire et la Section des technologies de l'information et des communications, la Section est en train de mettre au point des bases de données sécurisées pour gérer les renseignements en rapport avec les demandes des victimes. Pour s'assurer que toutes les communications entre la Cour et les victimes soient conformes aux mesures de protection requises, notamment en ce qui concerne la confidentialité des renseignements, elle élabore actuellement une série de principes tenant compte de l'expérience acquise et des bonnes pratiques. Elle s'est également efforcée de favoriser une meilleure coordination entre les organes de la Cour en ce qui concerne les questions liées aux victimes et élabore des politiques à cet effet.

10. Pour veiller au respect des obligations du Greffe telles qu'elles sont définies dans le Statut de Rome et dans le Règlement de procédure et de preuve (en particulier, l'alinéa b du paragraphe 2 de la règle 16 et le paragraphe 5 de l'article 90), il est envisagé de solliciter des ressources limitées pour l'aide judiciaire aux victimes comme la création d'un Bureau du conseil public et un budget de 310 000 euros. La réalisation de ce projet permettrait aux victimes de recevoir, dans le cadre des deux affaires prévues par le Procureur, à un niveau très modeste, l'aide judiciaire nécessaire. C'est également par le biais de l'assistance judiciaire que la protection des victimes peut être assurée.

11. En liaison avec la Section, la Section d'appui à la Défense a dressé une liste de conseils afin d'établir une norme uniforme pour les conseils de la Défense et les victimes.

Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

12. Cette année, la Section est chargée, jusqu'à ce que les structures d'appui propres au fonds d'affectation spéciale soient en place, d'apporter son assistance aux membres du Conseil de direction du Fonds. Elle a entrepris toute une série d'activités en application du paragraphe 5 de la Résolution ICC-ASP/1/6. Une réunion d'experts s'est tenue les 18 et 19 février 2004 pour examiner le document intitulé «Organisation et gestion du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes», élaboré par la Section. Les observations des experts ont été consignées dans la version finale, examinée lors de la première réunion du Conseil de direction tenue du 20 au 22 avril 2004 au siège de la Cour. Lors de cette réunion, les membres du Conseil de direction ont examiné les projets de règlement et pris d'importantes décisions concernant le fonctionnement futur du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Ils sont notamment convenus de

la nécessité de créer un secrétariat pour le Fonds. Bien que le Greffe ne dispose pas d'un personnel suffisant pour assurer le secrétariat du Conseil, le chef de la Division des victimes et des conseils a été chargé d'aider le Conseil de direction et son Président pendant sa mise en place.

13. Le Conseil de direction soumettra le projet de règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ainsi que le budget du secrétariat à l'Assemblée des États Parties à sa prochaine réunion (6-10 septembre 2004).

--- 0 ---

